

## Réception de la TNT dans le secteur du Bassin de Marennes :

### **L'Agence nationale des fréquences (ANFR) ouvre des aides financières pour les téléspectateurs en cas de difficultés de réception**

**Maisons-Alfort, le 28 novembre 2018 - Face aux difficultés persistantes de réception de la TNT dans la communauté de communes du Bassin de Marennes et des communes adjacentes d'Arvet et La Tremblade, l'Etat ouvre des aides financières pour permettre aux téléspectateurs d'adopter un autre mode de réception de la télévision. Ces aides sont disponibles auprès de l'ANFR.**

Depuis plusieurs mois, l'ANFR est régulièrement sollicitée par quelques téléspectateurs confrontés à des difficultés de réception récurrentes de la TNT (réception par l'antenne râteau) dans les communes de Charente-Maritime de Marennes, Bourcefranc-le-Chapus, Le Gua, Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin, La Tremblade et Arvet.

Les études dans cette zone ont conclu au caractère irréductible de ces brouillages, accentués lors de périodes de propagations exceptionnelles des ondes électromagnétiques. Les téléspectateurs concernés peuvent néanmoins continuer à recevoir correctement la télévision par un mode de réception alternatif à la TNT (satellite, câble, ADSL ou fibre optique).

**Le fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle (FARTV) mis en place par le gouvernement permet à l'ANFR d'accorder des aides financières pour accompagner les téléspectateurs dans l'adaptation de leur équipement télévisuel pour une durée de 6 mois.**

**L'ANFR a décidé, lors de son conseil d'administration du 23 novembre dernier, d'ouvrir ces aides financières destinées aux particuliers et aux gestionnaires d'immeubles disposant d'une antenne râteau pour capter la TNT. Leur montant est de 250 euros maximum pour les particuliers et de 500 euros maximum pour les gestionnaires d'immeubles. Elles sont attribuées sans condition de ressources et pour la résidence principale.**

Pour obtenir l'aide, les bénéficiaires doivent :

- se rendre sur le site [recevoirlatnt.fr](http://recevoirlatnt.fr) et remplir un formulaire en ligne ;
- ou appeler le **0 970 818 818** (appel non surtaxé).

La demande d'aide financière doit être accompagnée de justificatifs : facture et attestation de réalisation des travaux sur l'équipement de réception de la télévision. Les demandes d'aide seront reçues **jusqu'au 22 mai 2019**.

*L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public de l'Etat, placé auprès du ministère de l'Economie et des Finances. Il gère l'ensemble du spectre des fréquences radioélectriques et a notamment pour mission d'assurer la protection de la réception télévisuelle. Il met en œuvre les moyens nécessaires pour déterminer les causes des perturbations de la TNT et propose, le cas échéant, des préconisations pour les faire cesser.*

**Contact presse : [presse@anfr.fr](mailto:presse@anfr.fr) // 01.45.18.72.19 – 06.80.14.61.00**